

s/c HOTEL DU 2 FÉVRIER

B. P. 131 LOME - TOGO

Tél. (228) 21 - 00 - 03 / 21 - 00 - 01 Téléfax (228) 21 - 62 - 66

RESOLUTION N° 18 PORTANT CREATION DE LA HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION
ET COMMISSION AD'HOC DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
POUR LA PERIODE DE TRANSITION

- Considérant que la communication est un fait social fondamental sans lequel il ne peut y avoir de société démocratique,
- Considérant que le droit à la communication doit aussi tenir compte du nouvel ordre économique international et de l'évolution rapide du paysage de la presse et de l'audiovisuel,
- Considérant que les effets du progrès technologique se sont traduits par de profonds changements dans l'ordre actuel de la communication et par l'introduction de nouveaux systèmes et de nouveaux services,
- Considérant que cette évolution a conduit non seulement à un accroissement quantitatif mais aussi à un changement qualitatif des modes de communication sociale,
- Considérant que pour asseoir le nouvel ordre de l'information et de la communication, le Togo doit mettre en place des structures adéquates conformes aux exigences d'une démocratie pluraliste,
- Vu la Résolution n° 6 relative à l'indépendance des médias,

La Conférence Nationale Souveraine décide :

1. La communication scripto-audio-visuelle est libre.
2. La Haute Autorité de la Communication (H.A.C.) est créée. Organe Constitutionnel, la Haute Autorité de la Communication garantit l'indépendance et l'impartialité du secteur public et privé, assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, veille à la libre concurrence, à la qualité et à la diversité des programmes et au respect de l'honnêteté et au pluralisme de l'information.
3. Le Ministère de l'Information devient Ministère de la Communication.
4. En attendant la mise en place de la H.A.C. et pour la période de transition, la Conférence Nationale Souveraine crée une Commission Ad'hoc de la Communication composée de 11 membres de haut niveau de compétence dont :
 - 4 personnalités qualifiées du monde audiovisuel (2 TV, 2 radio) ;
 - 3 personnalités qualifiées du monde de la presse écrite (2 privée 1 publique) ;
 - 2 personnalités qualifiées du monde judiciaire ;
 - 2 hommes de culture qualifiés.

La Commission Ad'hoc de la Communication de la transition a pour attribution :

- 1) de veiller à la répartition équitable du temps d'antenne des différents partis politiques et courant d'opinion ;
- 2) de veiller au respect de la déontologie ;
- 3) d'élaborer les textes juridiques instituant : La H.A.C., le code de la presse, le statut du journaliste et technicien de la communication, le statut juridique des radios et des télévisions ;
- 4) d'apprécier la qualité des programmes ;
- 5) de lutter contre le monopole et la concentration dans les domaines de la presse écrite et de l'audiovisuel.



Fait à Lomé, 26 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine.